

Appel à manifestation d'intérêt

Accompagnement des personnes handicapées vieillissantes

Date limite de dépôt des candidatures : 3 novembre 2023 à 14h

La prise en charge des personnes handicapées vieillissantes constitue un enjeu important du fait de l'augmentation de leur espérance de vie.

Au cours des dernières années, la part de personnes de plus de 50 ans a considérablement augmenté dans toutes les catégories d'établissements et de services pour personnes en situation de handicap (ESAT, FAM, MAS, SAMSAH, Foyer de vie).

L'avancée en âge des personnes soulève des enjeux en termes d'adaptation des établissements et services médico-sociaux, avec une évolution des pratiques professionnelles en termes de prise en charge et d'accompagnement.

Des initiatives ont été menées sur le secteur de la dépendance, plusieurs EHPAD ont entrepris des démarches dans le cadre d'une prise en charge spécifique, alors qu'il n'existe pas d'autorisation spécifique et de financements dédiés.

Sur le champ du handicap, des établissements accueillent des personnes handicapées vieillissantes qui pourraient être prises en charge dans des structures de « droit commun ».

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise donc à déployer de façon expérimentale de nouveaux modes de prise en charge à destination des personnes handicapées vieillissantes en offrant deux options aux candidats :

* la création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes (unité PHV) au sein d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

OU

* la création d'une équipe mobile rattachée à un ESMS PH

PROPOS INTRODUCTIF

Public cible

Selon la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, une personne handicapée vieillissante est « *une personne qui a connu sa situation de handicap avant de connaître, par surcroît, les effets du vieillissement. Ces effets consistent en l'apparition simultanée d'une baisse supplémentaire des capacités fonctionnelles déjà altérées du fait du handicap, d'une augmentation du taux de survenue des maladies liées à l'âge pouvant aggraver les altérations des fonctions déjà présentes ou en occasionner de nouvelles et d'une évolution des attentes des personnes dans le cadre d'une nouvelle étape de vie* ».

S'agissant du présent AMI, le public cible sera les personnes handicapées vieillissantes âgées de 50 ans ou plus, en incapacité de travailler en milieu ordinaire ou protégé ou à la retraite, et dont le niveau de handicap nécessitait jusqu'alors une prise en charge en internat en établissement du secteur du handicap.

Ainsi, **les personnes accompagnées devront auparavant avoir été accueillies en FAM ou ESAT** avec un réel besoin de prise en charge renforcée, besoin qui n'est plus satisfait sur leur lieu de vie actuel et ou situations qui mettent en difficulté les structures d'accueil actuelles.

Compte tenu de l'urgence à trouver des solutions pour les jeunes adultes en situation de handicap, actuellement pris en charge dans des structures pour enfants (« amendement Creton »), l'ARS précise que les places libérées devront permettre d'accueillir exclusivement ce public.

Le candidat devra préciser dans son projet la ou les déficiences prises en charge.

S'agissant du présent appel à manifestation d'intérêt, **le seuil minimal de 50 ans** devra être respecté.

Territoires ciblés pour le présent appel à manifestation d'intérêt

Au titre du présent appel à manifestation d'intérêts, un dispositif sera mis en place par département, soit un total de **six candidatures retenues sur la région**, sans répartition prédéfinie des deux options choisies.

I - OPTION NUMERO 1: CREATION D'UNE UNITE POUR PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES EN EHPAD

A - Capacité d'accueil

Le projet consiste à dédier 14 à 15 places autorisées d'hébergement permanent en EHPAD, à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes. Aucune extension de capacité ne sera envisagée.

B - Projet architectural et localisation

Deux modèles sont possibles :

- 1- **Les places de l'unité PHV seront regroupées au sein d'une unité dédiée.** Les chambres devront être individuelles et adaptées pour accueillir des personnes vivant avec un handicap
Au niveau architectural, l'unité devra, autant que possible, respecter les principes suivants :
 - ❖ définition d'espaces de vie, privés et communs, adaptés à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes ;
 - ❖ cadre de vie convivial respectant la liberté d'aller et venir, l'intimité et la vie privée ;
 - ❖ espaces permettant une interaction avec d'autres publics, notamment les familles et les autres résidents de l'EHPAD.

Les résidents de cette unité devront également pouvoir bénéficier d'espaces de vie et d'activités dédiés. Néanmoins, certaines activités devront être réalisées dans des espaces partagés avec les autres résidents **afin de faciliter leur inclusion dans l'établissement.**

Une implantation dans des locaux existants sera privilégiée. Le candidat devra mettre en avant autant que possible dans son dossier les principes d'aménagement et d'organisation des différents espaces.

Aucun financement spécifique ne sera accordé dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation de ces travaux éventuels.

- 2- **Les places de l'unité PHV seront réparties au sein de l'EHPAD sans distinction avec les autres résidents.** Les chambres devront être individuelles et adaptées pour accueillir des personnes vivant avec un handicap.

Ce schéma souscrit à la démarche de privilégier l'inclusion des personnes en situation de handicap en « milieu ordinaire ».

Cela permet aussi de « situer » au sein de l'EHPAD, les personnes en situation de handicap en fonction de leur niveau de dépendance, de la charge en soins et de leurs besoins en terme de prise en charge globale et non de leur handicap.

Le porteur devra démontrer la cohérence quant au projet d'accompagnement de ces personnes et la compatibilité de leur prise en charge au sein de l'EHPAD (importance de prendre en compte le choix de la personne, son profil et son handicap mais aussi sa/ses pathologie(s)).

C – Modalités de fonctionnement

1) Principales caractéristiques et critères de qualité exigés

a) Les procédures d'admissions/sorties

Le processus d'admission devra prévoir les modalités de collaboration entre l'EHPAD et l'établissement d'accueil antérieur de la personne qui sera admise dans l'unité PHV.

Le porteur du projet aura en charge l'évaluation de la pertinence de l'admission de la personne dans l'unité dédiée. Cette évaluation se basera sur 3 éléments :

- ❖ Une évaluation du GIR par le médecin coordonnateur de l'EHPAD ;
- ❖ Une évaluation par l'EHPAD des besoins et des prestations à mettre en œuvre basée sur la nomenclature SERAFIN-PH en étroite collaboration avec l'établissement d'accueil précédent;
- ❖ Un avis circonstancié de la structure d'accueil antérieure.

Le porteur de projet informera les services départementaux lors de chaque admission, qui se fera en lien avec la MDPH.

Un projet de procédure d'admission devra être annexé au projet. Une attention particulière sera portée sur la manière dont sera envisagée la période de transition entre la structure d'accueil antérieure et l'unité PHV (stages, accueil séquentiel...).

La sortie doit être envisagée dès lors que la personne accueillie en unité PHV est dans l'impossibilité de tirer bénéfice des activités proposées et/ou n'adhère pas au projet et activités proposées. Ainsi, un transfert vers un EHPAD « classique » ou une autre structure médico-sociale devra être organisé.

Cette sortie doit être envisagée dans le cadre du projet de vie individualisé entre la personne et/ou son représentant légal et l'équipe pluridisciplinaire de l'EHPAD. L'avis du médecin coordonnateur de l'EHPAD doit être requis. Une vigilance particulière doit être apportée en amont de l'entrée dans l'unité PHV afin de sensibiliser la personne accueillie, ainsi que ses proches ou son représentant légal, aux critères de sortie de l'unité PHV.

b) Le projet de vie personnalisé

Le projet déposé devra comprendre une trame type de projet de vie personnalisé propre à répondre aux besoins et attentes de la personne en situation de handicap.

Ce document devra viser particulièrement à :

- ❖ Maintenir, voire développer, les acquis de la personne handicapée âgée le plus longtemps possible dans le respect de son vécu, de son projet et de son rythme de vie ;
- ❖ Accompagner la personne handicapée dans les actes de la vie quotidienne ;
- ❖ Favoriser son insertion dans le tissu social local ;
- ❖ Préserver ses liens avec son entourage familial et affectif et le lien social avec la structure d'accueil précédente ;
- ❖ Favoriser les échanges entre les résidents de l'unité PHV et ceux du reste de l'EHPAD à travers les activités de la vie quotidienne et les animations.

Le projet d'accompagnement et d'animation

Le dossier de candidature devra prévoir les activités partagées avec les résidents de l'EHPAD mais également celles dédiées aux personnes en situation de handicap. Il devra préciser la nature des activités spécifiques proposées : activités sociales, d'animation et de sorties visant à favoriser la participation des personnes concernées à la vie sociale et à leur insertion dans le milieu environnant.

Le candidat présentera le personnel chargé, d'une part, de la coordination de ces activités, et d'autre part, de leur réalisation. Il est également demandé de fournir un planning hebdomadaire type des activités proposées aux personnes handicapées vieillissantes.

Une attention particulière devra par ailleurs être portée par le gestionnaire à la description des moyens de communication sur le projet d'unité PHV, à destination de l'ensemble des résidents de l'EHPAD, des familles et du personnel (CVS, groupes de travail, réunions dédiées...).

2) Partenariats

L'établissement devra **obligatoirement s'inscrire dans un réseau de structures, de services, et d'associations dans le champ du handicap**. Le projet devra permettre d'identifier précisément ces partenaires.

Une attention particulière sera portée sur la capacité de l'établissement à avoir tissé des relations avec des établissements pour personnes en situation de handicap sur son territoire. Ces partenariats devront impérativement traiter des transitions entre les établissements pour personnes handicapées et l'EHPAD.

Le lien avec l'association qui accompagnait la personne accueillie en unité devra être continu.

La formalisation de ces partenariats par des conventions est attendu.

3) Personnel et formation

a) Organigramme et effectifs

Une personne devra être désignée référent de l'unité. Son nom, son poste et ses coordonnées devront être clairement mentionnées

Le projet décrira la composition de l'équipe de l'unité PHV. Il est notamment demandé d'intégrer dans le projet les éléments suivants :

- ❖ **L'organigramme hiérarchique et fonctionnel de l'EHPAD, intégrant celui de l'unité PHV** : le tableau des effectifs de l'EHPAD, précisant pour chaque salarié les éléments suivants : identité, fonction, diplôme, date d'embauche, nature du contrat de travail, ETP ;
- ❖ **Le tableau prévisionnel des effectifs dédiés à l'unité PHV et/ou mutualisés avec l'EHPAD, précisant les éléments suivants** : fonction, diplôme, date d'embauche, nature du contrat de travail, ETP.

Les PHV seront accompagnées par un personnel d'ores-et-déjà en fonction au sein de l'établissement. Le renforcement de l'équipe devra s'effectuer avec du personnel spécifique, et en particulier **un temps supplémentaire de personnel éducatif** ayant une expérience dans le champ du handicap (par exemple, éducateur diplômé) pour assurer les activités de jour.

b) Formation

Les personnels qui seront amenés à travailler dans l'unité PHV devront bénéficier de formations spécifiques pour la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes. Un programme de formation

adapté devra donc être proposé dans le dossier de candidature, avec un financement fléché qui pourra être accordé par l'ARS.

4) Les équipements

Le porteur du projet garantira la mise en œuvre d'un programme d'activités adapté. Dans ce cadre, il intégrera au budget prévisionnel de l'unité les dépenses liées à la réalisation de sorties.

L'établissement devra par ailleurs garantir la disponibilité de l'équipement nécessaire pour assurer les activités qui auront lieu à l'extérieur de l'établissement. Un véhicule adapté devra notamment être disponible.

D – Financements

Le budget annuel au titre de la mise en place de l'Unité PHV s'établira à **175 000 euros**. Ces crédits seront alloués de façon non reconductible pour une durée de trois ans.

Des crédits complémentaires pourront être alloués :

- Au titre de la réalisation de formations spécifiques à la prise en charge des PHV
- Pour des dépenses d'équipement, principalement dédiées à la réalisation de sorties des PHV

II - OPTION NUMERO 2 : CREATION D'UNE EQUIPE MOBILE PHV

A - Les missions de l'équipe mobile PHV

Deux modèles d'équipe mobile sont envisageables :

- ❖ Équipe mobile territoriale « éducative » à destination des EHPAD
- ❖ Équipe mobile territoriale « médicalisée » à destination des établissements PH

1) Équipe mobile territoriale « éducative » à destination des EHPAD

Cette équipe pourrait avoir plusieurs périmètres d'intervention :

- Évaluer les besoins des PHV afin de les orienter vers les services compétents et/ou des solutions adaptées ;
- Être en appui des professionnels d'EHPAD qui accompagnent la personne en tant que « référent ressource » (conseil, sensibilisation, formation...)

2) Équipe mobile territoriale « médicalisée » à destination des établissements PH

Les missions de cette équipe mobile pourraient être les suivantes :

- Évaluer les besoins en soins de la personne handicapée en lien avec l'établissement et rédiger le projet de soins intégré au projet personnalisé de la personne accueillie ;
- Organiser un réseau médical et paramédical avec les ressources du territoire (mutualisation des ressources au regard des difficultés liées à l'attractivité des métiers sur le champ PH/difficultés à recruter ces profils dans les établissements) ;
- Assurer la coordination et la continuité des soins, dans l'établissement
- Assurer un soutien aux professionnels par la formation et le transfert du savoir-faire en matière d'accompagnement ;
- Assurer des actions de prévention des risques liés à l'âge et au handicap ;
- Assurer l'accompagnement de fin de vie (auprès des équipes de l'établissement PH, de la personne concernée et de la famille).

B) Le public accompagné par l'équipe mobile PHV

L'équipe mobile de médicalisation (EMM) interviendra auprès des ESMS PA-PH (FAM) accueillant des personnes handicapées vieillissantes (âgées de 50 ans minimum au moment de l'admission) et dont les besoins en soins liés au vieillissement nécessitent la mise en œuvre d'un plan de soins coordonné.

C) Les caractéristiques de l'équipe mobile PHV

1) Le rattachement de l'équipe mobile

L'EMAP doit être rattachée à un ESMS du secteur PH : FAM, ESAT, SAMSAH...

2) L'organisation de l'équipe mobile

L'équipe mobile pluridisciplinaire pourrait être composée différemment selon le modèle retenu (équipe « éducative » ou « médicalisée ») :

- 1^{er} modèle, axé sur le projet de vie : infirmier, assistant social, psychologue et éducateur (moniteur, éducateur spécialisé...);
- 2nd modèle, axé sur les soins : médecin, cadre de service, infirmier, aide-soignant, AMP.

Le porteur de projet devra détailler les moyens humains, matériels nécessaires au fonctionnement de l'équipe mobile.

D) Le fonctionnement territorial de l'équipe mobile PHV

1) La détermination d'une convention de fonctionnement

Une convention encadrant le fonctionnement de l'équipe mobile devra être conclue entre l'ARS et l'établissement porteur.

2) La couverture territoriale

Le porteur devra décrire dans son projet les modalités et le périmètre d'intervention.

3) Les conditions de mobilisation de l'équipe mobile

L'équipe mobile pourra être saisie par la direction de l'établissement.

Le projet devra décrire les modalités de saisine/ prise de contact avec l'équipe (par email, par téléphone ou par courrier).

4) La lisibilité du dispositif

L'équipe mobile veillera à produire une plaquette présentant ses missions et précisant le public accompagné, les objectifs de l'intervention, etc. :

- Les partenariats :
- HAD
- EM soins palliatifs
- Établissements de santé/service d'urgence du territoire d'intervention
- CPTS/DAC

E) Financement de l'équipe mobile PHV

Le projet déposé devra détailler un budget prévisionnel par poste de dépenses.

Le budget moyen est de **200 000 €**. Ce montant pourra éventuellement être revu à la hausse au regard du profil des professionnels composant l'équipe mobile et de la file active proposée.

Ces crédits seront alloués de façon non reconductible pour une durée de trois ans.

MODALITES DE DEPOTS DES CANDIDATURES

Le dossier sera transmis par courriel (format Word ou PDF) à l'adresse suivante :

ars-paca-doms@ars.sante.fr

Il devra mentionner dans l'objet la référence à l'appel à manifestation d'intérêts « Candidature PHV » suivi du numéro du département.

Pour toute question relative à cet appel à manifestation d'intérêts, un courriel pourra être adressé à cette adresse.

Le dossier de candidature devra comporter au maximum **15 pages** sans annexes.

Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêts

- Réception des candidatures : Fenêtre de dépôt ouverte **jusqu'au 3 novembre 2023 à 14h**
- Commission de sélection : décembre 2023
- Notification de la sélection des dossiers : janvier 2024

Délai de mise en œuvre, montée en charge et durée de l'expérimentation

L'établissement retenu au terme du processus de sélection disposera d'un délai de 6 mois pour rendre le dispositif opérationnel, quelle que soit l'option choisie, soit au plus tard **au 1^{er} septembre 2024**.

L'expérimentation s'étalera sur une durée de deux années au minimum. Aux termes de ce délai, et au gré des évaluations menées, l'ARS envisagera de poursuivre ou suspendre totalement ou partiellement le(s) dispositif(s) mis en place.

Évaluation des dispositifs

L'ARS déterminera des indicateurs de suivi et les modalités d'analyse périodique de l'activité des dispositifs qui seront mis en œuvre.

Les candidats retenus devront rendre compte annuellement à l'ARS de l'utilisation des financements dédiés à ce dispositif.